

Délibération n°08/110722

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

**PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHZANZL - G. TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY**

EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATTAROLY (procuration à L.PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le :	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------

OBJET : SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VIF ET VARCES ALLIÈRES ET RISSET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TEST D'EVALUATION DE QUOTIENT INTELLECTUEL WPPSI4

Valérie CAZAUX informe les membres du Conseil municipal de la demande de Mme Commandeur, psychologue scolaire du RASED sur le secteur de Varces, Vif et Saint-Paul de Varces, de renouveler son test de quotient intellectuel destiné aux enfants de maternelle.

L'achat de ce test WPPSI 4 adapté aux enfants de 2 ans et 6 mois à 7 ans et 7 mois a été validé par les trois collectivités concernées et permettra d'améliorer les moyens mis à disposition de la psychologue scolaire.

Afin de faciliter le processus d'achat, la commune de Vif a accepté de procéder à l'acquisition du test pour les trois communes. Une convention prévoyant les modalités de remboursement relatives à l'acquisition de ce test pour un montant total de 1 667,94 € a été rédigée. Ainsi, la commune de Vif émettra une demande de remboursement auprès des communes de Saint-Paul de Varces et Varces Allières et Risset pour les montants mentionnés ci-dessous.

La répartition a été calculée au prorata du nombre d'élèves concernés dans chaque commune comme suit :

- Saint-Paul de Varces : 244,15 €
- Varces: 672,08 €
- Vif : 751,71 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Vif et Varces Allières et Risset pour le financement de l'achat d'un test de quotient intellectuel WPPSI4,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 11 juillet 2022

